

Règlement officiel du concours de récompenses Journée d'appréciation des vétérinaires 2025 de Trupanion™ distinctions

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. FAIRE UN ACHAT N'AMÉLIORE PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS SUIVANT EST OUVERT UNIQUEMENT AUX PERSONNES RÉPONDANT AUX CRITÈRES (TELS DÉFINIS DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). TOUTES LES LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX, D'ÉTAT, PROVINCIAUX, LOCAUX ET MUNICIPAUX S'APPLIQUENT. NUL PARTOUT OU INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS. POUR PARTICIPER, VOUS DEVEZ AVOIR LE DROIT LÉGAL DE CONCLURE CET ACCORD.

REMARQUE : Les individus ne peuvent pas recevoir plus de 100 \$ en devise locale de valeur en prix, cadeaux et promotions de toute promotion de Trupanion, Inc. (avec ses sociétés affiliées, « Trupanion ») au cours d'une période de 12 mois. Une question réglementaire peut être requise pour les gagnants canadiens.

NOM DU CONCOURS: Les Journée d'appréciation des vétérinaires de Trupanion™ distinctions (le « Concours »).

PARRAINER: Le concours est sponsorisé par Trupanion Managers USA, Inc., 6100 Fourth Avenue South, Suite 200, Seattle, WA 98108 (« Trupanion » ou « Sponsor »).

DATES/DURÉE DU CONCOURS. La période de participation s'étend de minuit (HE) le 28 avril 2025 à 08 h 00 (PT) le 9 mai 2025 (« Période de participation »). Seules les inscriptions (également appelées « Nominations ») soumises pendant la période d'inscription seront éligibles pour participer au concours. Le vote initial aura lieu du 12 mai 2025 au 26 mai 2025 (« Période de vote »). Le jugement final aura lieu du 27 mai 2025 au 29 mai 2025. Deux gagnants (« Vétérinaire de l'année » et « Professionnel vétérinaire de l'année » ou « Gagnants ») dans chacune des régions ci-dessous seront annoncés le 18 juin 2025 (« Journée d'appréciation vétérinaire » ou « l'événement »).

Pays	"Région"	États/Provinces/Territoires
États-Unis	Ouest	Alaska, Arizona, Californie, Colorado, Hawaï, Idaho, Montana, Nevada, Nouveau-Mexique, Oregon, Utah, Washington, Wyoming
	Midwest	Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Michigan,

		Minnesota, Missouri, Nebraska, Ohio, Dakota du Sud, Wisconsin
	Nord-est	Connecticut, Maine, Massachusetts, New Hampshire, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont
	Sud	Alabama, Arkansas, Delaware, Floride, Géorgie, Kentucky, Louisiane, Maryland, Mississippi, Caroline du Nord, Oklahoma, Porto Rico, Caroline du Sud, Tennessee, Texas, Virginie, Washington DC
Canada	Est	Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec
	Ouest	Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Territoires du Nord, Nunavut, Saskatchewan, Territoire du Yukon

ADMISSIBILITÉ: Les nominés et les proposants doivent répondre aux critères suivants (« Critères » : (i) être des résidents légaux du Canada, des 50 États des États-Unis (y compris le District de Columbia et Porto Rico, mais à l'exclusion du Dakota du Nord et de la Virginie occidentale) (ii) avoir atteint l'âge de la majorité dans la juridiction de résidence du Participant au moment de sa participation, et (iii) avoir le droit légal de participer au Concours.

Les employés, dirigeants ou administrateurs du commanditaire et de ses sociétés affiliées et de leurs agences d'administration, de publicité et de promotion respectives, ainsi que toute autre entité impliquée dans le développement, l'administration, la promotion ou la mise en œuvre du concours et les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, frères et sœurs et enfants) ne sont pas éligibles pour être un proposant ou devenir un candidat. Les candidats au titre de « Vétérinaire de l'année » doivent être un vétérinaire accrédité et en règle au sein de la communauté vétérinaire (tel que déterminé par le

sponsor, à sa seule discrétion). Les candidats au titre de « Professionnel vétérinaire de l'année » doivent être employés dans le domaine vétérinaire au moment de la nomination (y compris, mais sans s'y limiter : technicien vétérinaire agréé ou non, directeur de cabinet, représentant du service à la clientèle, infirmière vétérinaire, préposé aux soins des animaux, etc.), ne doivent pas être un vétérinaire accrédité et doivent être en règle au sein de la communauté vétérinaire (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion).

COMMENT PARTICIPER : Les inscriptions doivent être reçues pendant la période d'inscription. Pour inscrire un vétérinaire ou un professionnel vétérinaire au concours (un « candidat »), un participant (un « proposant ») doit remplir un formulaire de nomination sur www.vetappreciationday.trupanion.com (la « plateforme ») et inclure un récit écrit décrivant comment le vétérinaire candidat a fait une différence dans sa communauté et incluant toute autre information raisonnablement demandée, y compris les coordonnées du proposant et du candidat. Les vétérinaires et les professionnels vétérinaires qui répondent aux critères ci-dessus peuvent remplir une inscription pour se présenter eux-mêmes ou être nommés par un tiers. Aucune autre forme d'entrée n'est autorisée. Les proposants doivent s'assurer qu'un candidat a consenti à participer au concours.

Les inscriptions tardives, perdues, volées, illisibles, contenant de fausses informations, endommagées, mal acheminées, mutilées, tronquées ou incomplètes, altérées ou autrement irrégulières ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à l'une ou à l'ensemble des conditions du présent règlement officiel sont nulles. Pendant et après la période de participation, le sponsor contactera chaque candidat pour confirmer son consentement au présent règlement officiel, à sa participation au concours et à l'utilisation de son image et de sa participation.

Les proposants accordent au sponsor une licence perpétuelle, transférable, sous-licenciable, non exclusive et mondiale pour (a) utiliser, copier, transmettre, distribuer, reproduire, modifier, créer des œuvres dérivées, adapter, combiner avec d'autres idées ou œuvres, publier, traduire, exécuter publiquement, diffuser publiquement et afficher publiquement la participation (sauf lorsque cela est interdit), ou toute modification de celle-ci, en tout ou en partie, dans tout format ou support actuellement connu ou développé ultérieurement sans attribution, et (b) utiliser (et permettre à d'autres d'utiliser) la participation (sauf là où cela est interdit) de quelque manière et à toute fin, y compris, sans s'y limiter : à des fins de marketing, de publicité, commerciales ou promotionnelles que le sponsor ou ses agents jugent appropriées, sans aucune compensation ou examen supplémentaire, sauf là où cela est interdit.

Chaque proposant accepte qu'il soit seul responsable de la participation. Le sponsor n'est pas tenu d'héberger, d'afficher ou de distribuer la participation sur ou via ses sites Web, sur les réseaux sociaux ou autres, et peut supprimer une participation à tout moment ou refuser une participation pour quelque raison que ce soit. Le sponsor n'est pas responsable de toute perte, vol, mauvaise utilisation ou dommage de quelque nature que ce soit à une participation.

Chaque proposant déclare et garantit par les présentes que :

- Le proposant possède tous les droits sur la participation, y compris, sans s'y limiter, tous les droits sur l'enregistrement et la performance audio, vidéo et/ou numériques contenus dans une participation (le cas échéant), et/ou le proposant a acquis tous les droits nécessaires sur les éléments apparaissant dans une participation pour permettre au proposant d'accorder tous les droits au sponsor tels que décrits dans les présentes.
- La participation est entièrement originale et ne porte pas atteinte aux droits d'auteur, aux marques commerciales, aux brevets, aux secrets commerciaux ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, droit à la vie privée ou tout autre droit légal ou moral de toute personne ou entité tierce.
- Le proposant s'engage à libérer et à autoriser toute licence créative et tout traitement créatif dans l'utilisation et la production d'une participation à la discrétion du sponsor et de ses agents.
- Le proposant ne recevra aucune compensation ni aucune contrepartie de quelque manière que ce soit pour l'utilisation d'une participation.
- Le proposant libère et décharge irrévocablement le sponsor, ses sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, divisions et agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires et employés respectifs, de toute action, réclamation, dommage, responsabilité et demande, qu'ils soient absolus ou conditionnels et de quelque nature que ce soit, que le proposant a actuellement ou pourrait avoir par la suite contre l'un des éléments ci-dessus, ou leurs successeurs ou ayants droit respectifs, découlant de ou liés de quelque manière que ce soit à l'utilisation d'une inscription par le sponsor. ou tout ce qui y est contenu.

Une preuve de transmission (par exemple, des captures d'écran ou des captures) ne constitue pas une preuve de participation ou de réception d'une participation.

VOTE PUBLIC ET CRITÈRES DU GAGNANT : Un (1) candidat vétérinaire (le « gagnant vétérinaire ») et un (1) candidat professionnel vétérinaire dans chaque région (le « gagnant professionnel vétérinaire ») et, avec le gagnant vétérinaire, les « gagnants » seront

sélectionnés comme gagnants parmi les inscriptions qui satisfont aux conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus et sont reçues pendant la période d'inscription.

Période de vote public : Le ou vers le 12 mai 2025 à 13 heures, heure du Pacifique, les inscriptions qui répondent aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus seront publiées sur <https://vetappreciationday.trupanion.com/vote> (la « Vitrine des candidats ») pour le vote du public jusqu'au 26 mai 2025 à 23 h 59, heure du Pacifique (la « Période de vote du public »). Les membres du public qui sont des résidents légaux et situés au Canada et dans les cinquante (50) États-Unis d'Amérique ou dans le District de Columbia, et qui ont au moins dix-huit (18) ans ou l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence, selon la date la plus élevée (« Électeurs »), peuvent voter sur la page Vitrine des candidats. <https://vetappreciationday.trupanion.com>. Les électeurs doivent voter pour les candidats vétérinaires et les professionnels vétérinaires nommés dans chaque région en fonction des critères ci-dessous pour le « vétérinaire de l'année » et le « professionnel vétérinaire de l'année » (les « critères de vote »). Le sponsor et les juges ne divulgueront pas le nombre de votes reçus par un candidat.

Vétérinaire de l'année

- a joué un rôle actif dans l'amélioration du bien-être des animaux de compagnie et de leurs propriétaires.
- a élevé la norme en matière de meilleurs traitements et/ou a fait preuve de compassion.
- a fourni des conseils et un soutien à la prochaine génération de professionnels vétérinaires.
- a fait preuve d'une passion pour faire progresser la profession vétérinaire.

Professionnel vétérinaire de l'année

- a joué un rôle actif dans l'amélioration du bien-être des animaux de compagnie et de leurs propriétaires.
- a élevé la norme en matière de meilleurs traitements et/ou a fait preuve de compassion.
- a fourni des conseils et un soutien à la prochaine génération de professionnels vétérinaires.
- a fait preuve d'une passion pour faire progresser la profession vétérinaire.

Le gagnant vétérinaire et le gagnant professionnel vétérinaire dans chaque région seront déterminés par un panel de juges composé de (6) représentants du sponsor, qui comprendra un (1) professionnel vétérinaire agréé (le « jury »), qui appliquera les critères de vote. Le jury déterminera les gagnants comme suit :

- Le jury attribuera une pondération de 30 % au nombre de votes reçus par les nominés au cours de la période de vote public ; à condition que tout gagnant doive recevoir au moins un (1) vote d'un électeur pendant la période de vote public ; et
- 70 % de la pondération sera déterminée par l'application par le jury des critères de vote.

Les votants, les proposant, les nominés et les gagnants conviennent que le jugement unique et final concernant toutes les questions concernant le concours est à la seule discrétion du sponsor, de ses dirigeants et de son personnel.

VOTE ET SÉLECTION DES GAGNANTS : Les gagnants potentiels seront contactés à partir du 30 mai 2025 ou vers cette date. Pour être éligibles, les gagnants doivent (i) soumettre une photo récente uniquement du gagnant (la « photo du gagnant »), (ii) un communiqué publicitaire sous une forme fournie par le sponsor, lui accordant de larges droits pour copier, afficher, modifier et distribuer la photo du gagnant et sa participation ou des éléments de celle-ci sur les réseaux sociaux, sur le site Web de Trupanion et par tout autre moyen actuellement connu ou ci-après. développé (sauf là où la loi l'interdit), et (iii) consentir au règlement officiel avant le 3 juin 2025. Le gagnant doit se rendre disponible pour une brève entrevue (par téléphone ou vidéoconférence) entre le 3 juin 2025 et le 10 juin 2025. Dans le cas où une participation d'un gagnant est considérée comme étant en violation du présent règlement officiel, ou si le proposant, le candidat ou le gagnant n'est pas en mesure ou ne veut pas fournir les documents décrits ci-dessus ou ne consent pas à Après un entretien, le sponsor peut, à sa seule discrétion, disqualifier la participation et sélectionner un autre gagnant en fonction des critères de vote.

Les gagnants seront annoncés via des publications sociales sur des plateformes comprenant, mais sans s'y limiter : le flux X du sponsor (@trupanion), le compte Instagram (@trupanion), la page Facebook (@trupanion), la page LinkedIn (@Trupanion) ainsi qu'annoncés via <https://vetappreciationday.trupanion.com>, les supports marketing de Trupanion et les communications d'entreprise le ou vers le 18 juin 2025.

PRIX : Chaque gagnant recevra (i) des « projecteurs médiatiques » Trupanion tout au long de 2025-2026 selon un calendrier déterminé par le sponsor, qui peut inclure (mais sans s'y limiter) le placement dans des e-mails, sur le Web (par exemple trupanion.com, vet.trupanion.com, etc.), dans des publications sur les réseaux sociaux, etc. vidéo

d'annonce du gagnant et contenu social. La valeur des avantages pour les gagnants ne dépasse pas 100 \$.

ENTRÉE/LICENCE PHOTO/PUBLICITÉ :

PUBLICITÉ ET INFORMATIONS SUR LES PARTICIPANTS : En participant au concours, les proposants consentent à l'utilisation de leur participation et des informations qu'elle contient, y compris, sans s'y limiter, leur nom, leur adresse, leur adresse électronique, leur code postal, leur numéro de téléphone, leurs identifiants de réseaux sociaux, leurs commentaires et leur image, que ce soit sur bande vidéo, photographie ou tout autre moyen, dans chaque cas pour l'administration du concours ou toute publicité effectuée par le commanditaire, sans autre avis ni compensation, sauf là où la loi l'interdit. Les proposants comprennent et acceptent que le nom du proposant et le contenu de la participation (« Contenu ») seront affichés publiquement et qu'ils ne seront pas traités de manière confidentielle et les proposants fournissent par la présente au sponsor et à ses sociétés affiliées le droit illimité et mondial d'utiliser et de partager le nom du proposant (sauf là où cela est interdit) et le contenu (i) sur ses sites Web ; (ii) sur tous ses canaux de médias sociaux, tels que Facebook, Twitter, Instagram et Pinterest, y compris dans les publications organiques et les publicités payantes ; (iii) publicités numériques ; et (iv) tout autre matériel promotionnel de toute nature ou type, y compris le matériel imprimé.

MODIFICATIONS DES RÈGLES : Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'amender ou de modifier le présent règlement officiel, ou de modifier, d'annuler ou de suspendre ce concours dans le cas où une cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire corrompt, ou menace de corrompre, la sécurité ou la bonne administration du concours. Tout changement sera publié sur https://vad-2025.dev3.easci.com/pdf/vad_2025_terms-fr.pdf et entrera en vigueur dès sa publication, à moins qu'une autre date d'entrée en vigueur ne soit spécifiée. Sans limiter ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu initialement, le sponsor se réserve le droit de mettre fin au concours et de soumettre les inscriptions en suspens pour jugement conformément au présent règlement officiel.

CONDITIONS DE CONFIDENTIALITÉ ET DE TIERS : En participant au concours, les votants, les proposants et les nominés reconnaissent qu'ils ont lu et accepté la politique de confidentialité du sponsor énoncée sur <https://trupanion.com/about/privacy-policy-main>. Sauf indication contraire dans le présent règlement officiel, les informations soumises avec une participation seront utilisées et divulguées conformément à la politique de confidentialité. Les votants, les proposants et les nominés reconnaissent également que le sponsor n'est pas responsable des politiques de confidentialité de X,

Instagram, Facebook, LinkedIn ou tout autre site Web tiers auquel le sponsor peut créer un lien, et les votants, les proposant et les nominés doivent consulter les politiques pertinentes pour comprendre les informations partagées par les sites de médias sociaux ou tout autre site Web tiers.

LOI: Ce concours sera régi exclusivement par les lois de l'État de Washington, y compris toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement officiel, les droits et obligations entre les participants et le sponsor, ainsi que les dispositions procédurales, sans donner effet à aucun choix de loi ou à aucune règle de conflit de lois. Tout litige sera tranché par les tribunaux siégeant dans le comté de King, Washington.

RENONCIATIONS ET DÉCHARGES : En participant, les participants acceptent : (a) d'être liés par le présent règlement officiel et les décisions du sponsor, qui sont définitives et exécutoires ; (b) renoncer à tout droit de revendiquer une ambiguïté dans le concours ou dans le présent règlement officiel ; (c) qu'ils peuvent être contactés en personne, par téléphone, sur les réseaux sociaux ou par courrier électronique, en ce qui concerne le concours ; (d) que le commanditaire et ses sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, divisions et agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires et employés respectifs (collectivement les « responsables ») ne sont pas responsables des participations perdues, endommagées ou égarées, de la transcription incorrecte ou inexacte des informations de participation, ou de toute erreur humaine ou autre, dysfonctionnement technique, perte/retard de transmission de données, omission, interruption, suppression, défaut, pannes de ligne de tout réseau téléphonique, équipement informatique, logiciel, incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site Web, ou toute autre erreur ou dysfonctionnement, ou toute blessure ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation à ce concours, ou pour toute blessure corporelle ou matérielle ; et (e) que les renonciataires ne seront pas responsables des pertes ou blessures de quelque nature que ce soit résultant de l'acceptation/possession/utilisation et/ou mauvaise utilisation des prix, des voyages vers et depuis toute activité liée aux prix, de la participation au concours ou des erreurs d'impression, d'envoi ou de distribution. **LES PARTICIPANTS LIBÈRENT ÉGALEMENT IRRÉVOCABLEMENT ET DÉCHARGE À JOUR LES QUITTANTS DE TOUTES LES ACTIONS, RÉCLAMATIONS, DOMMAGES, RESPONSABILITÉS ET DEMANDES, QU'ELLES SONT ABSOLUES OU ÉVENTUELLES ET DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QUE VOUS AVEZ MAINTENANT OU POURRAIS AVOIR PAR LA SUITE CONTRE L'UN DES QUITTANTS, OU LEURS SUCCESSEURS OU AFFECTATEURS RESPECTIFS, DÉCOULANT DE OU LIÉS DE QUELQUE MANIÈRE À L'UTILISATION PAR TRUPANION DE VOTRE NOM, DE VOTRE CONTENU OU DE TOUT CE QUI Y EST CONTENU. CHAQUE GAGNANT**

RECONNAÎT EN OUTRE QUE LE SPONSOR NE FAIT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, RELATIVE AU PRIX LUI-MÊME ET QUE LE SPONSOR DÉCLINE EXPRESSÉMENT LES GARANTIES IMPLICITES OU LA QUALITÉ MARCHANDE ET L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : Chaque participant s'engage à dégager, à dégager de toute responsabilité et à indemniser chacun des renoncataires de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, pour les blessures ou les dommages de toute nature subis en relation avec l'acceptation, l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'attribution du prix ou pendant la préparation, la participation à, ET/OU VOYAGE VERS OU DEPUIS TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU PRIX OU AU CONCOURS, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE BLESSURE, DOMMAGE, PERTE, DÉCÈS OU ACCIDENT DE PERSONNE OU DE BIENS. LE GAGNANT ACCEPTE QUE LE PRIX EST FOURNI TEL QUEL SANS AUCUNE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EN FAIT OU EN DROIT, QU'ELLE SOIT MAINTENANT CONNUE OU CI-APRÈS ADOPTÉE, RELATIVE À L'UTILISATION OU À LA JOUISSANCE DU PRIX, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, SA QUALITÉ, SA QUALITÉ MARCHANDE OU VOTRE ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER

CHAQUE PARTICIPANT COMPREND ET ACCEPTE QUE TOUS LES DROITS EN VERTU DE LA SECTION 1542 DU CODE CIVIL DE CALIFORNIE ET DE TOUTE LOI SIMILAIRE DE TOUT ÉTAT OU TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS SONT EXPRESSÉMENT RENONCÉS PAR LA PRÉSENTE. L'ARTICLE 1542 SE LIT COMME SUIT :

"CERTAINES RÉCLAMATIONS NON AFFECTÉES PAR UNE DÉLIVRANCE GÉNÉRALE. UNE DÉLIVRANCE GÉNÉRALE NE S'ÉTEND PAS AUX RÉCLAMATIONS DONT LE CRÉANCIER NE CONNAIT PAS OU NE SUSPECTE PAS EXISTER EN SA FAVEUR AU MOMENT DE L'EXÉCUTION DE LA DÉLIVRANCE, QUI, SI IL LE CONNAIT, DOIT AVOIR AFFECTÉ MATÉRIELLEMENT SON RÈGLEMENT AVEC LE DÉBITEUR. "

DIVISIBILITÉ : Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement officiel sont jugées invalides ou inapplicables, toutes les dispositions restantes des présentes resteront pleinement en vigueur.

RÈGLEMENT OFFICIEL ET DEMANDE DE RÈGLEMENT : Ce règlement officiel est disponible sur https://vad-2025.dev3.easci.com/pdf/vad_2025_terms-fr.pdf ou en envoyant une enveloppe pré-adressée et timbrée à : « Trupanion Brand & Integrated Marketing – Rules Request », c/o Trupanion Managers USA, Inc., 6100 Fourth Avenue South, Suite 200, Seattle, WA 98108. Limite d'une (1) demande par enveloppe

extérieure. Les demandes de règlement doivent être reçues pendant la période du concours.

LISTE DES GAGNANTS : Les noms des gagnants seront disponibles à la fin du concours sur vetappreciationday.trupanion.com et sur les pages Facebook, X et Instagram de Trupanion. Les noms des gagnants peuvent être demandés jusqu'à huit semaines après l'annonce des gagnants en envoyant une enveloppe affranchie et adressée à : « Trupanion Veterinary Marketing – Winner's Listing », c/o Trupanion Managers USA, Inc., 6100 Fourth Avenue South, Suite 200, Seattle, WA 98108. Limite d'une (1) demande par enveloppe extérieure.